



Programme de Formation – CURSUS INITIAL
« Préparation à l’Habilitation Electrique – Personnel Electricien »
BR - BC - B1 - B1V - B2 - B2V - B2V (Essais) - B0 - H0V*

Objectifs opérationnels

- Connaître les dangers et savoir analyser le risque lors d’activités sur/au voisinage de l’énergie électrique
- Intégrer la prévention dans le cadre de son activité
- Mettre en œuvre les mesures de prévention
- Connaître d’une manière pratique les bons gestes et les procédures pour travailler en toute sécurité et limiter les risques
- Adopter une conduite pertinente à tenir en cas d’accident d’origine électrique.

Programme théorique et pratique (suivant la norme NF C18-510)

Théorie :

- ✓ Les effets des courants sur le corps humain – Les moyens préventifs de se protéger contre les différents contacts électriques – Présentation des locaux à risques BT+HT
- ✓ Distinction des grandeurs électriques (courant alternatif et continu, intensité, tension, puissance...).
- ✓ Connaître et reconnaître les différents domaines de tension, l’appartenance des matériels à leur domaine de tension, les différents titres d’habilitations, les limites de chaque niveau d’habilitation, les procédures de sécurité selon le niveau.
- ✓ Connaître les principes généraux de prévention à appliquer au cours d’une opération électrique. Mise en sécurité d’un circuit (consignation, mise hors tension, mise hors de portée) et déroulement des opérations de vérification d’absence de tension.
- ✓ Equipements de protection collective : leurs fonctions et leurs limites d’utilisation.
- ✓ Risques liés à l’utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l’environnement.
- ✓ Conduite à tenir en cas d’accident corporel, en cas d’incendie dans un environnement électrique.

Pratique :

(Sur matériel ou sur vos propres installations)

- ✓ Mise en situation pratique pour savoir analyser les risques électriques (déterminer le danger et évaluer les risques) - Etre capable de rédiger les documents applicables et transmettre les informations – Choisir et utiliser les Equipements de Protection Individuelles (EPI) et Collectives (EPC).
- ✓ Mettre en œuvre les procédures de consignation – Faire une Vérification d’Absence de Tension (VAT) efficace.
- ✓ Mettre en place un balisage, une nappe isolante ou toutes autres protections collectives
- ✓ Connaître les gestes de base devant un feu d’origine électrique.

Intervenant(s)

- ✓ Formateur qualifié et compétent avec une expérience professionnelle reconnue et possédant les habilitations correspondantes au domaine de formation.

Modalités d’évaluation

- ✓ Contrôle de connaissance à l’issue de la formation par QCM et évaluation pratique à partir de mises en situation. En fonction des résultats, délivrance d’un Avis après formation (validité 3 ans) du niveau de l’action B0, H0, B1, B1V, B2, B2V, B2V Essais, BR, qui permettra à l’employeur d’habiliter le stagiaire en toute connaissance de cause.

 **Durée**

3 journées (21 heures)

 **Lieu de la formation**

02 rue de Magny Saint Loup
77860 QUINCY VOISINS

(Au sein de vos locaux > nous contacter)

 **Contact**

01.81.17.20.02

formation@agiscom.fr

 **Public visé**

Personnels devant intervenir sur des installations électriques basse tension pour réaliser des travaux, des interventions d’entretien et de dépannage d’ordre électrique

 **Prérequis**

Connaissances en électricité nécessaires résultant d’une formation ou d’une pratique professionnelle



Méthodes et Moyens pédagogiques

Alternance d'exposés théoriques, de mise en situation et d'exercices pratiques

Vidéoprojecteurs et Ressources – EPI et EPC (non fournis) – VAT – Maquettes pédagogiques



Nombre de participants

8 personnes maximum



Délai d'accès

Selon disponibilités nos formations peuvent être organisées à courtes échéances



Tarifs

720 € HT / stagiaire



Modalités Accès PSH

Si vous souhaitez nous faire part d'une demande particulière concernant un handicap, contactez-nous afin d'étudier, au cas par cas, les possibilités de compensation :

01.81.17.20.02

formation@agiscom.fr

Documents pédagogiques

- ✓ Un mémo de prévention du risque électrique sera remis à chaque stagiaire.

Informations complémentaires

- ✓ Recyclage à effectuer tous les 3 ans
- ✓ Se munir d'une tenue de travail couvrante (ni bras ni jambes nues) et de ses propres EPI : Casque avec écran de protection faciale, chaussures de sécurité (obligatoires), gilet de signalisation (facultatif).
- ✓ Après avoir évalué les prérequis avant l'entrée en formation, l'équipe pédagogique se réserve le droit d'écarter un stagiaire souhaitant intégrer cette formation.

Activités possibles :

* BR - BC - B1 - B1V - B2 - B2V - B0 - HOV

- L'habilitation électrique **BO-HO-HOV** permet au personnel non électricien d'accéder sans surveillance aux locaux réservés aux électriciens et d'y effectuer ou diriger des travaux d'ordre non électrique
- Chargé d'intervention générale (**BR**) : Personne chargée d'assurer des opérations dites générales (maintenance, remise ne état de fonctionnement...) capable de gérer en temps réel l'enchaînement des tâches qu'elle réalise
- Chargé de consignation (**BC**) : Personne chargée d'assurer des consignations électriques (coupure de courant et garantie qu'il ne peut être remis accidentellement)
- Exécutant (opérations électriques (**B1 - B1V**) : Personne assurant l'Exécution d'opérations électriques sous la conduite d'un chargé de travaux, d'un chargé d'intervention générale ou d'un chargé d'opérations spécifiques
- Chargé de travaux (**B2 - B2V**) : Personne assurant la direction effective des travaux électriques ou non, qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité et celle du personnel placé sous sa responsabilité ou son autorité

Rappels règlementaires :

« L'employeur doit s'assurer que les travailleurs possèdent une formation suffisante leur permettant de connaître et de mettre en application les prescriptions de sécurité à respecter pour éviter des dangers dus à l'électricité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Il doit, le cas échéant, organiser au bénéfice des travailleurs concernés la formation complémentaire rendue nécessaire notamment par une connaissance insuffisante des dites prescriptions »

- ✓ L'habilitation est obligatoire pour tous corps d'état depuis 2012 : Nouvelle norme NF C 18-510. C'est la reconnaissance, par son employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées
- ✓ L'habilitation n'est pas directement liée à la classification professionnelle et se matérialise par un document établi par l'employeur : le **Titre d'Habilitation** qui doit être révisé tant que nécessaire